



CONTRAT DE LOCATION ET DE RÉSERVATION – PLATEAU EXTÉRIEUR –

Conditions générales

Le client doit respecter les conditions suivantes :

1. Seul le demandeur de la location ou de la réservation est autorisé à signer le contrat en tant que client et sera reconnu dans le présent contrat comme « le client ». Lorsque le client est une société commerciale ou un organisme à but non lucratif, une personne responsable doit être déléguée comme répondant.
2. Être présent et responsable du début à la fin de l'activité et être le **dernier** à quitter les lieux à l'heure de fin inscrite au contrat. S'assurer que tout est conforme selon les termes du contrat et se porter garant du comportement de son groupe quant :
 - À la politesse des participants envers le préposé;
 - À la propreté des lieux;
 - Au niveau sonore raisonnable qui pourrait être déterminé par le préposé;
 - Au respect des capacités électriques émises par le préposé;
 - À la sobriété des participants;
 - Au respect des heures de début et de fin inscrites au contrat;
 - À la surveillance parentale en tout temps des enfants.
3. Il sera responsable de tout bris, de toute modification d'équipement ou de vandalisme survenu lors de l'activité. Les coûts de réparation ou de remplacement d'équipement seront facturés au client. Il est d'ailleurs interdit de modifier les branchements des systèmes de son.
4. Le client doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient au moment de leur prise de possession, prêts à être nettoyés.
5. Interdiction de fumer à l'intérieur et à moins de neuf (9) mètres de toutes portes ou fenêtres qui s'ouvrent, en vertu de la *Loi visant à lutter contre la tabagisme (RLRQ c. T-0.01)* Cette loi inclut la cigarette électronique. Toute infraction à cette Loi est passible d'une amende selon le règlement en vigueur.
6. En vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, **un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux est obligatoire s'il y a présence de boissons alcoolisées**. Toute infraction à cette Loi est passible d'une amende. Cependant, l'obtention d'un permis pour consommation sur un plateau extérieur est assujettie à une autorisation préalable du conseil municipal.

À défaut de présenter et d'afficher le permis ou s'il y a erreur d'inscription du lieu de consommation et de la date sur le permis, le client sera invité à retirer toutes les boissons alcoolisées de l'espace public. En cas de refus, le préposé en informera immédiatement les autorités compétentes qui pourront faire appel à la Régie intermunicipale de police.

Le permis est affiché **au point de service ou de vente** pour toute la durée du présent contrat. La consommation est autorisée uniquement à l'endroit pour lequel le permis est effectif. À la fin de l'activité, celui-ci doit être remis au préposé en fonction.

7. Respecter la capacité maximale inscrite ci-dessous au présent contrat. Le non-respect de cette norme de sécurité entraîne l'arrêt immédiat de l'activité jusqu'à la régularisation de la situation. En cas de refus, le préposé aura l'obligation de contacter les autorités compétentes.
 Salle : _____ capacité : ___ personnes salle : _____ capacité : ___ personnes
 Salle : _____ capacité : ___ personnes salle : _____ capacité : ___ personnes
8. Le client assume la responsabilité découlant de l'utilisation des espaces publics municipaux décrits aux présentes et doit prendre toutes les précautions pour prévenir les dommages aux personnes et aux biens. De ce fait, il doit détenir une assurance dommages et une assurance-personne particulière pour la tenue de son activité. La Ville de Boisbriand détient une assurance responsabilité pour tous ses espaces publics municipaux.
9. Le client assume les frais de la SOCAN et de Ré:Sonne selon la réglementation et les tarifs en vigueur.
10. À défaut de se conformer à une des clauses précitées au présent contrat, le préposé avisera le responsable du groupe. Si les usagers ne se conforment pas immédiatement, celui-ci contactera alors les autorités compétentes. La Ville de Boisbriand se réserve un droit de refus pour un accès futur à tout espace public municipal.
11. Lorsque l'événement est annulé ou terminé prématurément en raison d'une infraction du client à la Loi ou à une des clauses du contrat de location, aucun remboursement ou aucuns dommages et intérêts ne pourront être accordés au client.
12. Le client n'est pas autorisé à sous-louer les lieux en tout ou en partie ni à céder ou à transférer ce contrat ou tout droit s'y rapportant sans l'autorisation écrite de la part de la Ville.
13. Pour l'annulation d'une réservation gratuite, une demande écrite (location@ville.boisbriand.qc.ca) doit être présentée 48 heures ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. En dehors de ce temps accordé, des frais de service d'un préposé, représentant un maximum de trois (3) heures de travail, seront facturés au client et payables dans les 30 jours.

Procédure de paiement dans le cas d'une location

1. Pour une réservation de 299,99 \$ et moins, le montant total doit être acquitté à la signature du contrat. Le contrat devient effectif à l'encaissement de ce montant.
2. Pour un montant de 300 \$ et plus, un dépôt de 50 % est exigé à la signature du contrat. Le contrat devient effectif à l'encaissement de ce dépôt.

Le solde doit être acquitté 15 jours avant la tenue de l'activité.
3. Le taux d'intérêt en vigueur sera applicable sur tout retard de paiement de facture.
4. Pour l'annulation de la location par le client, une demande écrite doit être présentée au Service des loisirs dix (10) jours ouvrables avant la date de la tenue de l'activité. Un remboursement de 80 % des frais de location sera alors accordé. En dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera octroyé.
5. Advenant l'annulation de la location par la Ville de Boisbriand pour un cas d'urgence, de force majeure ou pour des raisons indépendantes à sa volonté, le client sera remboursé en totalité, soit 100 % des coûts de location; à l'exception toutefois des cas d'annulation prévus à la condition 11 ci-dessus mentionnée.

Dans le cas d'une annulation par la Ville pour autres raisons. Un avis de quinze (15) sera expédié et une compensation en temps ou un remboursement sera effectué. Toutefois, aucun dommage ne pourra être réclamé à la Ville.

Conditions spécifiques – Plateau extérieur

ABSENCE DU PERSONNEL : 450 435-1954 poste 333

1. Dans le cas d'une installation d'un appareil de cuisson temporaire (réchaud, brûleur, barbecue, propane), l'installation est possible sur une dalle de béton ou sur une surface asphaltée à une distance minimale de quatre (4) pieds d'un bâtiment et extincteur sera requis. L'installation d'un appareil de cuisson temporaire est strictement interdite sous un chapiteau, un abri permanent, un kiosque sur roues et à l'intérieur d'un chalet.
2. Le client ne percevra aucun droit d'entrée pour l'assistance aux joutes, à moins que le présent contrat ne mentionne le contraire.
3. Le client doit retirer, sans délai, tout équipement ou matériel lui appartenant après l'usage des lieux et remettre ces derniers en bon état.
4. Advenant l'annulation en raison de la mauvaise température, le client peut reporter ou demander un remboursement de l'activité.

Règlements en vigueur – Parc municipal

Il est interdit :

- De consommer des boissons alcoolisées;
- Aux véhicules motorisés;
- Aux bicyclettes (sur les plateaux récréatifs);
- Aux animaux domestiques;
- De faire des feux.

Les plateaux sportifs sont fermés au public de 23 h à 7 h

Règlements spécifiques – Terrain de soccer synthétique

Il est interdit :

- De consommer de l'alcool, de la nourriture et de la gomme à mâcher;
- D'utiliser des souliers à crampons métalliques;
- D'installer des chaises, tables, tentes et piquets;
- D'utiliser des accessoires de golf;
- De cracher sur le terrain;
- De flâner;
- Aux spectateurs de se rendre sur le terrain;
- D'accéder au terrain en l'absence du préposé